



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-huit mai à 19 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 22 mai 2020, s'est réuni à l'Espace culturel du Val Saint Martin à Pornic, pour l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020, et pour procéder à l'élection du Maire, des Adjointes.

Présents : Mmes et MM. BARBE Edgard, BRARD Jean-Michel, BRETON Daniel, CHEMIN Sylvie, CHEREL Samuel, CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine, DEVEILLE Philippe, DIERICX Brigitte, ENGELSTEIN Nicolas, FILY Paul-Eric, FRIESS Brigitte, GAËTAN-ULAS Cristelle, GENDROT Florence, GERARD Régis, GOUDY Anne, GRIS Bruno, GUIGNARD Corine, HERBIN Joël, HUBERT Antoine, HUGUES Claire, KERBORIOU-PLAIRE Yvonnick, LANDRON Jean-Claude, LE DIOURON Yvon, LUSSEAU Agnès, MARIÉ Marie-Paule, MICHEL Patricia, MONTAVILLE Jean, NICOLLE Alexandra, PRIN Patrick, RONDINEAU-DEGENNE Isabelle, ROUSSEAU Serge, THIBAUD Dolorès, VAN GOETHEM Christiane.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 33 - Votants : 33 - Majorité absolue : 17

03 80

Le maire sortant rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020

Inscrits : 14 915
Votants : 6 575
Nuls : 93
Blancs : 67
Exprimés : 6 415

La Liste Ecoute et Expérience a obtenu 4 465 voix soit 69,60 %. Elle obtient 28 sièges au Conseil Municipal et 10 sièges à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La Liste Pornic Vent d'Avenir a obtenu 1 950 voix soit 30,40 %. Elle obtient 5 sièges au Conseil Municipal et 1 siège à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Compte tenu de ces résultats, ont été élus au Conseil Municipal :
BARBE Edgard, BRARD Jean-Michel, BRETON Daniel, CHEMIN Sylvie, CHEREL Samuel, CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine, DEVEILLE Philippe, DIERICX Brigitte, ENGELSTEIN Nicolas, FILY Paul-Eric, FRIESS Brigitte, GAËTAN-ULAS Cristelle, GENDROT Florence, GERARD Régis, GOUDY Anne, GRIS Bruno, GUIGNARD Corine, HERBIN Joël, HUBERT Antoine, HUGUES Claire, KERBORIOU-PLAIRE Yvonnick, LANDRON Jean-Claude, LE DIOURON Yvon, LUSSEAU Agnès, MARIÉ Marie-Paule, MICHEL Patricia, MONTAVILLE Jean, NICOLLE Alexandra, PRIN Patrick, RONDINEAU-DEGENNE Isabelle, ROUSSEAU Serge, THIBAUD Dolorès, VAN GOETHEM Christiane.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, M. Joël Herbin, jusqu'à l'élection du nouveau maire.

I – ELECTION DU MAIRE

Le Président rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

Le Président constitue le bureau composé de deux assesseurs, au moins ; le Conseil Municipal désigne M^{me} Brigitte FRIESS et M. Bruno GRIS comme assesseurs.

Le Président de séance procède à l'appel de candidatures :

Sont candidats : - M. Jean-Michel BRARD
- M. Antoine HUBERT

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

M. Jean-Michel BRARD a obtenu 28 voix.

M. Antoine HUBERT a obtenu 5 voix.

La majorité absolue étant fixée à 17 voix, le Président de séance proclame le résultat :

Est élu Maire : M. Jean-Michel BRARD

Une fois l'élection du Maire effectuée, M. Herbin cède la Présidence au Maire nouvellement élu.

Intervention de M. Hubert :

"M. le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Nous nous sommes quittés sur votre message en boucle précédant l'élection : "Je ne laisse pas un virus choisir mon maire". Avec 56 % d'abstention, ce ne sont pas moins de 8 430 pornicais qui ont fait le choix de rester chez eux. Alors, M le Maire, vous qui avez été élu par 29 % des inscrits, pouvez-vous désormais nous affirmer avec certitude que ce n'est pas un virus qui vous a choisi ?

Que dites-vous encore aux 8 430 pornicais qui ont fait le choix de ne pas se déplacer, qu'ils ont laissé un virus choisir leur maire ?

A tous ceux qui ont fait le choix de ne pas aller voter, et pour tous ceux qui ont pris le risque de se déplacer, nous devons respect et humilité. Et, malgré le fait que plus de la moitié des inscrits ne se soient exprimés et parmi eux une large part d'abstention contrainte, il faudra tout faire pour que leur choix n'ait pas été vain. Nous devons aussi silence et humilité pour les assesseurs, présidents de bureau de vote et citoyens qui sont morts en France après avoir été infectés ce même dimanche 15 mars.

Nous nous sommes finalement quittés sur votre discours le soir de l'élection, s'achevant sur votre volonté je cite : "d'une ville unie et en paix". Mais qui ne le souhaiterait pas à l'échelle d'une ville, d'un pays et même à l'échelle universelle ? C'est un vœu pieux et c'est votre droit.

Dans la réalité, vous devrez vous contenter pour l'instant d'une union à 29 %, car c'est votre score sur le nombre d'inscrits, votre représentativité.

De notre côté, les compteurs sont encore plus bas, mais, là où nous avons toutes nos chances de faire 100 %, c'est que notre volonté se porte essentiellement sur une ville à la gestion transparente, innovante, concertant les besoins de ses habitants, où la probité et la justice seraient les maîtres mots. Justice sociale et environnementale notamment.

Bref, tout ce qui à nos yeux fait défaut à Pornic depuis plus de 35 ans.

Alors, faute de pouvoir peser sur les décisions avec notre contingent réduit d'élus, nous agissons avant et après les votes du conseil municipal, avec pour leitmotiv "transparence" et "informations permanentes" aux pornicaises et pornicais.

Vu les délégations au maire, portées ici à l'ordre du jour, que vous voulez vous arroger, vu la lecture de la charte de l'élu que vous vous apprêtez à faire sans transmission ni diffusion au préalable, il est clair qu'à peine commencé vous ne semblez pas vouloir de changement en matière de gouvernance et de transparence. Vous semblez vouloir conserver vos habitudes, celles de vos prédécesseurs. Pornic vent d'Avenir a fait campagne sur le changement des méthodes de gouvernance, soyez sûrs que, ce que le temps d'une campagne pour un groupe nouveau ne nous a pas permis de faire, nous le ferons désormais en pur pragmatisme démocratique et avec les outils juridiques qui sont les nôtres, les vôtres et ceux de tout citoyen normalement informé.

La transparence vous l'aurez compris sera le mot d'ordre de ce mandat. Nous espérons par exemple, que le temps venu des grands électeurs, vous nous en dévoilerez enfin les couleurs.

Nous espérons aussi que "l'acte manqué" du débat public laissera place à un mandat riche en débats, dépassant les 35 minutes et la fréquence famélique des 5 conseils par an. Nous espérons encore que tous seront désormais retransmis, qu'une salle plus grande sera choisie, permettant d'accueillir plus de citoyens. Et, oui car c'est ce que nous souhaitons avant l'union et la paix. Pas d'endormissement de l'auditoire, ni de conseils flash se réduisant à de simples mains levées. Vous cherchez l'unanimité, soit, nous ne cherchons pas l'opposition à tout prix.

Nous ne voulons pas être écoutés ni avoir à écouter les rengaines de l'expérience. Nous voulons être entendus et que vous fassiez preuve de transparence, d'innovation, laissant de côté le conservatisme pour rafraîchir la vie municipale en boucle sur Radio "écoute et expérience" depuis plus de 35 ans.

Peut-être par manque d'alternance, ou par excès d'expérience, Pornic a pris un mauvais pli en matière de vie démocratique, celui de l'immuable et lancinante répétition, celle qui fait taire, copte ou endort toute voix dissidente.

Pornic Vent d'Avenir, même à 5 fera l'effort de 33 pour y remédier.

A vos oreilles expérimentées ce discours sonne sûrement comme de l'impertinence, dans notre bouche si naïve il résonne comme le béaba des bases d'une démocratie locale saine.

Alors nous en conviendrons tous cher M le Maire ; si la vie n'est pas un long fleuve tranquille, Pornic n'en est pas exempt et comment la vie municipale pourrait en être autrement ?

Nous ne doutons pas que vous ne pourrez que vous unir à nos vœux et propositions en matière de transparence et de nouvelle gouvernance, d'autant plus dans la période qui s'ouvre, où chaque action, chaque denier public se devront d'être justifiés et concertés.

Nous vous souhaitons à tous un excellent mandat."

Intervention de M. le Maire :

"Merci Joël pour avoir brillamment conduit cette élection.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je tiens à vous remercier très chaleureusement de la confiance que vous me renouvez pour diriger notre Ville. Le contexte dans lequel nous vivons depuis la mi-mars est si particulier qu'il donne encore davantage de singularité à ce moment démocratique qu'est l'élection d'un Maire pour les 6 années à venir.

Plus que jamais, les actions conduites par tous les Maires de France depuis le 17 mars témoignent, s'il en était besoin, que le mandat de Maire est le mandat de la proximité, de l'action concrète, des réalisations qui se voient, qui se touchent.

Plus que jamais, les Français ont montré leur attachement à leurs élus locaux, à leur Maire. C'est l'un des piliers de notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.

Mais l'émotion que je ressens ce soir, est aussi une émotion collective que je souhaite partager avec vous tous qui êtes ici autour de la table du Conseil Municipal.

Je souhaite rendre hommage à mon équipe qui a fait campagne avec motivation et dynamisme, sans compter son temps ou freiner son énergie. Elle a montré sa solidité, son engagement et aujourd'hui, cette équipe est impatiente de mettre ses compétences, son expérience, et son énergie collective au service de Pornic et des Pornicais.

L'engagement que tous les élus présents autour de cette table prennent ce soir en endossant l'habit de conseiller municipal est une mission exaltante, certes, mais aussi une mission de lourde responsabilité. C'est une responsabilité qui impose une certaine humilité, et cela, quel que soit le résultat obtenu au soir du 15 mars.

Notre statut d'élu ne vient pas satisfaire une ambition personnelle, mais bien un projet collectif qui nous impose d'être constamment à l'écoute, au plus proche des attentes de nos concitoyens.

C'est pourquoi, grâce au mandat que vous me confiez ce soir, je renforcerai la proximité et le dialogue déjà instaurés au cours de la précédente mandature.

Et l'occasion m'est donnée ici de dire, notamment aux électeurs qui n'ont pas accordé leur suffrage à notre liste, que je serai demain le Maire de tous les Pornicais. Et comme je l'ai fait durant les 6 années écoulées, je serai le porte-parole de tous : non pas de tous les intérêts particuliers, mais bien de tous, au profit de l'intérêt général, leitmotiv qui guide notre action.

Je suis déterminé à conduire la vie municipale en pleine transparence, avec la même sincérité qu'au premier jour.

Et, je voudrais sur ce sujet, m'adresser plus particulièrement à Mesdames et Messieurs les élus du groupe Vent d'Avenir. Votre expérience au cours du mandat précédent ou le regard nouveau que vous portez sur la gestion municipale, sont pour moi et toute mon équipe autant de raisons d'agir avec transparence et sincérité. Je sais que votre vigilance sera permanente, et c'est précisément en cela que la minorité ; et non l'opposition, détient un rôle fondamental dans la sauvegarde de la démocratie. Vous êtes, nous sommes tous, les vigies de cette démocratie, pour laquelle les électeurs nous ont missionnés, au travers de nos programmes respectifs.

Je nous souhaite donc collectivement, de travailler en pleine intelligence, en mode constructif et collaboratif, dans l'intérêt de notre Ville et de tous les Pornicais, car nous avons été élus pour servir.

Ce temps mort que nous a imposé la crise sanitaire du Covid 19 depuis le 17 mars, nous oblige à nous remettre sans tarder au travail pour le développement de notre Ville et l'accompagnement des acteurs économiques qui ont particulièrement souffert durant cette période. Outre les charmes naturels des paysages de notre territoire, ces acteurs économiques concourent à l'attractivité et la notoriété de Pornic.

Je formule le vœu que les élans de solidarité qui se sont spontanément exprimés durant la crise nous habitent encore longtemps pour ne laisser personne au bord du chemin. Il en est de notre devoir.

Les Pornicais, et notre territoire tout entier, nous en seront reconnaissants."

II – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. La Ville de Pornic disposait à ce jour de 9 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 9 le nombre des Adjointes au Maire.

Adopté par 29 voix POUR
et 4 ABSTENTIONS (M. Hubert, Mme Guignard, M. Gris et Mme Chemin)

III – ELECTION DES ADJOINTS

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, à la majorité absolue et à bulletin secret parmi les membres du conseil municipal. La liste des adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire peuvent comporter moins de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées.

Le Maire donne lecture de ces listes :

Liste présentée par le groupe "Ecoute et Expérience"

- 1 - Claire HUGUES
- 2 - Paul-Eric FILY
- 3 - Christiane VAN GOETHEM
- 4 - Edgard BARBE
- 5 - Isabelle RONDINEAU
- 6 - Jean MONTAVILLE
- 7 - Marie-Paule MARIE
- 8 - Daniel BRETON
- 9 - Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU

Liste présentée par le groupe "Pornic Vent d'Avenir".

- 1 - Corine GUIGNARD
- 2 - Serge ROUSSEAU
- 3 - Sylvie CHEMIN
- 4 - Bruno GRIS

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau composé de deux assesseurs, au moins ; le Conseil Municipal a désigné M^{me} Brigitte FRIESS et M. Bruno GRIS comme assesseurs.

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33

La liste présentée par le groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 28 voix.

La liste présentée par le groupe "Pornic Vent d'Avenir" a obtenu 5 voix.

La majorité absolue étant de 17 voix, M. le Maire proclame adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste du groupe "Ecoute et Expérience". Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

- | | |
|--|--------------------------|
| - M ^{me} Claire HUGUES | Premier Adjoint |
| - M. Paul-Eric FILY | 2 ^{ème} Adjoint |
| - M ^{me} Christiane VAN GOETHEM | 3 ^{ème} Adjoint |
| - M. Edgard BARBE | 4 ^{ème} Adjoint |
| - M ^{me} Isabelle RONDINEAU | 5 ^{ème} Adjoint |
| - M. Jean MONTAVILLE | 6 ^{ème} Adjoint |
| - M ^{me} Marie-Paule MARIE | 7 ^{ème} Adjoint |
| - M. Daniel BRETON | 8 ^{ème} Adjoint |
| - M ^{me} Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU | 9 ^{ème} Adjoint |

IV – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS SPECIAUX

En application des articles L 2122-3, L 2122-11 et L 2122-33 du CGCT, un ou plusieurs postes d'adjoint spécial peuvent être institués en cas de fusion de communes. L'adjoint spécial est élu parmi les conseillers municipaux et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de la commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction. L'adjoint spécial remplit les fonctions d'officier d'état civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la partie de la commune pour laquelle il a été désigné.

A ce jour, la Ville de Pornic avait deux adjoints spéciaux pour les deux communes fusionnées : le Clion sur Mer et Sainte Marie sur Mer.

1 - Création d'un poste d'adjoint spécial du Clion sur Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le secteur du Clion sur Mer (commune fusionnée).

M. Gris souligne que cette possibilité est importante pour les communes qui viennent de fusionner ; elle permet de régler un certain nombre de problème comme notamment les doublons d'adresses. Toutefois, au vu de l'ancienneté des fusions pour Pornic, Le Clion et Sainte Marie, ce travail a certainement déjà été réalisé. Dans le cas contraire, il s'interroge sur l'utilité des adjoints spéciaux pendant toutes ces années. M. Gris prend l'exemple de son village dénommé « La Maison neuve » au Clion sur Mer qui a encore son doublon à Sainte Marie sur Mer qui montre qu'effectivement le travail sur les doublons de noms n'a pas été fait ou du moins pas entièrement. Il existe toujours des problèmes de double adresse. De plus, au regard de l'ancienneté de ces fusions de communes et des difficultés financières que la Ville ne va pas tarder à rencontrer, notamment avec le Covid et toutes ses conséquences sur le tissu économique, M. Gris se demande si ce n'est pas le moment pour que le conseil municipal fasse un effort de sobriété et n'ajoute pas des adjoints supplémentaires au nombre d'adjoint légal. Concernant l'utilité d'un poste d'adjoint spécial pour la proximité, il faudrait déjà savoir si les riverains, par exemple, qui habitent en face de la gare de Pornic vont s'adresser à l'adjoint du Clion ou au maire de Pornic. Depuis deux générations, certains ont oublié les limites des territoires. Il faut savoir passer à autre chose et faire preuve de modernité en agissant peut-être plus par quartier, par secteur économique ou de vie et par forcément par les anciennes communes fusionnées.

M. le Maire fait remarquer que les adjoints spéciaux, prévus réglementairement, ont toujours eu des missions de proximité et qu'au vu de leur agenda cela s'avère nécessaire. En ce qui concerne les difficultés financières qui pourraient apparaître, des estimations assez précises de l'impact de cette crise sanitaire sur le budget de la Ville ont été faites. Evidemment, ce ne sont que des prévisions car deux recettes essentielles peuvent être impactées ; les droits de jeux du casino qui dépendent de la réouverture ou non de l'établissement, et les droits de mutation liés au marché de l'immobilier. Ces deux recettes sont les plus incertaines mais, malgré tout, en ne prévoyant aucun montant sur ces lignes, l'impact financier n'atteindra certainement pas un niveau très élevé.

Concernant la remarque sur l'adressage, M. le Maire souligne le gros travail réalisé, lors de la dernière mandature, sur les doublons et notamment les doublons de rues. Il fait part de la difficulté de changer un nom de rue et suggère que M. Gris apporte son aide, s'il le souhaite, sur ce type de dossier.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, Mme Guignard, M. Rousseau, Mme Chemin, M. Gris)

2 - Création d'un poste d'adjoint spécial de Sainte Marie sur Mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le secteur de Sainte Marie sur Mer (commune fusionnée).

M. le Maire ajoute à son intervention précédente que le rôle des adjoints spéciaux est également de faire vivre les mairies de bourg. Il est important de garder ce service au public.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 CONTRE (M. Hubert, Mme Guignard, M. Rousseau, Mme Chemin, M. Gris)

V – ELECTION DES ADJOINTS SPECIAUX

Il est procédé à l'élection de l'adjoint spécial dans les mêmes conditions que l'élection du maire.

1 - Election d'un adjoint spécial pour le secteur du Clion sur Mer

Le Maire appelle les candidatures à la fonction d'adjoint spécial du Clion sur Mer.

Une seule candidature est déclarée : M. Patrick PRIN

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau composé pour l'élection du maire soit deux assesseurs : M^{me} Brigitte FRIESS et M. Bruno GRIS.

Résultat du premier tour de scrutin
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 28

La majorité absolue est de 15 voix.

M. Patrick PRIN a obtenu 28 voix.

Est élu Adjoint Spécial du Clion sur Mer : M. Patrick PRIN

2 - Election d'un adjoint spécial pour le secteur de Sainte Marie sur Mer

Le Maire appelle les candidatures à la fonction d'adjoint spécial de Sainte Marie sur Mer.

Une seule candidature est déclarée : Mme Brigitte DIERICX

Il est procédé au vote à bulletin secret, puis à son dépouillement par le bureau composé pour l'élection du maire soit deux assesseurs : M^{me} Brigitte FRIESS et M. Bruno GRIS.

Résultat du premier tour de scrutin
- Nombre de votants : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 28

La majorité absolue est de 15 voix.

Mme Brigitte DIERICX a obtenu 28 voix.

Est élue Adjointe Spéciale de Sainte Marie sur Mer : Mme Brigitte DIERICX

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en plus des adjoints et adjoints spéciaux, trois conseillers municipaux recevront une délégation ; il s'agit de M. Joël Herbin, Mme Florence Gendrot et M. Yvonnick Kerboriou.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, un exemplaire de cette charte est déposé sur les tables ainsi qu'une copie des articles du CGCT fixant les conditions d'exercice des mandats municipaux.

M. le Maire invite tous les conseillers municipaux à signer cette charte. Il précise également que chacun sera convié à suivre une formation sur les conflits d'intérêt.

M. Hubert demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la révision du règlement intérieur. Il signera la charte de l'élu local mais pense qu'il faut aller plus loin. Il constate que le maire a repris l'un des trente points des propositions d'Anticor pour des communes plus éthiques. Il se demande pourquoi Pornic ne pourrait pas se doter de moyens plus efficaces et les ajouter au règlement intérieur. Il transmettra 30 propositions à inscrire et à discuter au prochain conseil municipal si possible. Pornic pourrait montrer l'exemple en la matière.

M. le Maire indique que ce point ne sera pas à l'ordre du jour du prochain conseil municipal mais sera inscrit lorsque l'équipe majoritaire aura travaillé sur le règlement intérieur et précise que c'est ce document qui sera proposé en conseil municipal.

VI – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour donner délégation au Maire pour prendre, au cours du mandat, certaines décisions.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE DELEGATION AU MAIRE**, au cours du présent mandat, afin :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2 - De procéder, dans la limite des recettes d'emprunts inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5 - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14 - D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limitation de montant.
- 15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, pour l'ensemble des contentieux et l'ensemble des juridictions, et de requérir à cette fin le concours d'un ou de plusieurs avocats, et de se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des dispositions fixées par les contrats d'assurance.
- 17 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 19 - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 3 millions d'euros
- 20 - D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
- 21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal "sur l'ensemble du territoire".
- 22 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 26 - D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **PRECISE** que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- **PRECISE** que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.
- **PRECISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Premier Adjoint.
- **PRECISE** que selon les termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises.
- **DECIDE** qu'en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal charge, par délégation, le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'ensemble des projets prévus à l'article précité.

Adopté par 28 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (*M. Hubert, Mme Guignard, M. Rousseau, Mme Chemin, M. Gris*)

Mme Guignard indique que les membres de Pornic Vent d'Avenir souhaiteraient limiter la délégation n° 3 d'une part aux travaux de maintenance d'urgence, de remise en état, d'entretien et d'autre part aux projets approuvés préalablement par le conseil municipal.

M. Hubert relève que la délégation n° 2 signifie qu'il n'y a pas de débat sur les modalités d'emprunt et que le maire a les pleins pouvoirs. Il fait remarquer qu'un emprunt engage la collectivité sur plusieurs mandats et que cette délégation va empêcher toute discussion, tout débat en amont. Les Pornicais ont pourtant besoin de connaître les modalités des emprunts contractés par la Ville ; il s'agit d'argent public. D'ailleurs, M. Hubert signale que le choix de la caution unique pour le projet du cinéma, donnera peut-être raison sur le fait qu'il aurait fallu en discuter avant. C'est une délégation forte et il est regrettable de ne pas vouloir la mettre, ne serait-ce qu'en discussion, en conseil municipal au préalable.

Concernant les points 14, 20 et 24 relatifs aux droits de préemption et aux dépôts d'autorisation d'urbanisme, M. Rousseau souligne que, dans cette même logique, l'approbation préalable du conseil municipal est souhaitable pour les projets ou du moins les avant-projets de ces biens préemptés.

M. le Maire précise que ces délégations sont utilisées dans des situations d'urgence ou lorsque se présente une opportunité. La plupart du temps, les dossiers sont vus en commission ; il y a toujours discussion et concertation quand cela est possible. Dans tous les cas, les conseillers municipaux sont informés des décisions prises dans le cadre des délégations. Les délégations du conseil municipal au maire sont réglementées et elles sont utilisées dans toutes les collectivités.

Mme Hugues intervient en tant qu'ancienne adjointe aux finances lors de la mandature précédente, et précise que la capacité d'emprunt est discutée en conseil municipal à travers le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget primitif qui comporte le montant de l'emprunt prévisionnel. Mme Hugues informe que la totalité des emprunts souscrits par la collectivité ont été examinés en commission Finances avec l'appui de grilles d'analyses permettant de comparer les différentes propositions. Le conseil municipal est naturellement un lieu pour les débats. Toutefois, à Pornic, comme dans la plupart des collectivités, un travail important est réalisé au sein des commissions qui permet aussi de prendre beaucoup plus de temps pour la pédagogie, pour débattre. Même si, effectivement, délégation est donnée au maire, qui peut la redonner à l'adjoint, les discussions se sont toujours passées en commission Finances pour partager le choix : c'est le bon sens, l'objectif étant de faire le meilleur choix pour la collectivité, un choix partagé n'en est que meilleur.

A Mme Chemin qui demande si c'est usuel pourquoi ne pas l'inscrire, M. le Maire répond que ces délégations sont une possibilité offerte en cas de besoin, ce n'est pas usuel de les utiliser. Ces délégations ne sont pas mises en place pour prendre des décisions sans que le conseil municipal soit informé. Dans le cadre par exemple du droit de préemption, la Ville doit avoir un projet d'intérêt collectif public pour pouvoir l'utiliser. Il faut parfois pouvoir aller vite, des délais sont à respecter ; il faut donc se donner l'opportunité de pouvoir réagir.

M. Hubert demande si la délégation n° 23 « *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* » exempt le maire de toutes explications sur les adhésions, de rendre transparent le fonctionnement des associations. Il prend pour exemple, l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et demande, puisque les choix sont déjà faits, si le rôle de l'ANEL, qui a pour premier sponsor Véolia, a bien été expliqué. Une adhésion à une association est politique avec effectivement des engagements financiers mais aussi des engagements moraux et la moindre des choses serait d'expliquer le fonctionnement de l'ANEL. M. Hubert n'a trouvé aucun rapport sur ce qu'a fait M. Philippe Boënnec, représentant la Ville à l'ANEL lors de la précédente mandature, sauf le fait qu'il en est trésorier.

M. le Maire propose d'établir un listing des associations auxquelles la Ville adhère et de les expliquer.

M. Hubert demande s'il y aura donc une discussion pour l'adhésion à l'ANEL.

M. le Maire indique que la Ville adhérera de nouveau à l'ANEL, car c'est une association importante pour les collectivités du Littoral, un certain nombre des Pays de la Loire y adhèrent, à la fois les villes mais aussi les EPCI, les Départements et la Région.

A M. Hubert qui relève que sur les 160 communes adhérentes la plupart sont de la même couleur politique, M. le Maire lui cite des exemples de collectivité montrant le contraire.

M. Hubert ne veut pas créer un débat particulier sur l'ANEL, il souhaite juste engager la discussion et soulever le fait que l'adhésion de la Ville de Pornic à une association telle que l'ANEL, pose beaucoup de questions et qu'il faudrait en parler en toute transparence.

M. le Maire est surpris de cette remarque. L'ANEL est une association essentielle dans toutes les discussions maritimes ou littorales avec le gouvernement qui, d'ailleurs, s'appuie sur cette association pour les textes de loi concernant le littoral.

M. Hubert signale que cette association fait du lobbying et ne s'en cache pas.

M. le Maire répond que d'autres associations, comme par exemple l'Association des Maires de France (AMF), sont, dans ce cas, à remettre en cause mais que de toute façon la Ville maintiendra son adhésion. Il ne porte pas du tout ce regard là sur ces structures. Pour conclure, il confirme qu'une présentation des adhésions aux associations sera examinée en commission Finances dans les mois qui viennent.

M. Rousseau revient sur la remarque de M. le Maire relative à l'utilisation de ces délégations dans une situation d'urgence, de précipitation. Il demande pour information à quoi correspond l'urgence ; à une affaire de jours, de semaines.

M. le Maire précise que c'est surtout dans le cas d'une expropriation. Des délais sont à respecter et lorsqu'une déclaration d'intention d'aliéner arrive à échéance, qu'il ne reste plus que 10 - 15 jours pour préempter, il faut aller vite. Si aucun conseil municipal n'est prévu, la Ville peut passer à côté d'une opportunité. Il ne s'agit de toute façon que de cas très particulier et il n'y a pas de risques sur ce sujet. Les préemptions sur les biens immobiliers sont faites dans l'intérêt général. Il peut s'agir de préempter sur des terrains qui permettent l'alignement de certaines rues, la création de bassins d'orages. Quand la Ville a inscrit un espace réservé dans le Plan Local d'Urbanisme, elle est prioritaire pour acquérir le bien et les négociations peuvent débuter, dans le cas contraire il faut pouvoir saisir l'occasion. M. le Maire cite l'exemple de la propriété des Trois squelettes, située à côté du domaine des Mousseaux sur laquelle se trouve 2 sépultures dont une qui s'appelle les 3 squelettes, dont la vente s'est faite très vite. A l'époque, des élus se sont interrogés sur le fait que la Ville ne s'était pas servi de son droit de préemption pour acquérir cette propriété afin qu'elle fasse partie du patrimoine de la Ville.

Mme Guignard précise que les délais pour une déclaration d'intention d'aliéner sont de 2 mois et avec un conseil tous les mois, elle demande si cette délégation est nécessaire.

M. le Maire indique que la périodicité des conseils municipaux restera celle de la mandature précédente c'est-à-dire au rythme d'un conseil en fonction du cadre réglementaire.

VII – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Social

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du CCAS est composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus au sein du conseil municipal et de huit membres issus de la société civile nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 7 le nombre de membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 14, en plus du Maire, Président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme indiqué ci-dessus.

Mme Chemin souhaiterait connaître le nom des membres des associations qui seront représentées. Elle indique que Mme Guignard, M. Rousseau et elle-même souhaiteraient participer au Centre communal d'action sociale.

M. le Maire indique que l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS aura lieu au prochain conseil municipal et que les membres issus de la société civile n'ont pas encore été nommés.

Adopté à l'unanimité

2 - Commission de Délégation de Service Public et Commission d'Appel d'Offres : définition des conditions de dépôt des listes

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public (CDSP) élue par l'assemblée délibérante.

Les dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 relatif aux délégations de service public.

Ces commissions sont présidées par le Maire, ou son représentant. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il s'ensuit que la désignation des membres de ces deux commissions se déroule en trois temps :

- Fixation, par le conseil municipal, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres par le conseil municipal.

Par conséquent, il convient de mettre en œuvre une procédure de composition de ces commissions et de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres :

- les conseillers municipaux sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
- les listes seront déposées en Mairie auprès du Service de l'Administration générale, au plus tard le mercredi précédent la réunion du conseil municipal à 17 h, en établissant deux listes distinctes pour les candidats « titulaires » d'une part, et les candidats « suppléants », d'autre part. Chaque liste devra faire mention du nom du groupe d'élus qui présente ses candidats.

Il sera procédé successivement, en conseil municipal, par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

Adopté à l'unanimité

3 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics de la collectivité passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code soit du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément à la délibération qui définit les conditions de dépôt des listes de la commission d'Appel d'Offres, chaque groupe d'élus a été invité à fournir, avant le mercredi 27 mai 2020 à 17 h, deux listes distinctes de candidats titulaires et suppléants qui pourra comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le groupe "Ecoute et Expérience" présente 1 liste de 5 candidats titulaires et 1 liste de 5 candidats suppléants

- Titulaires : Isabelle Rondineau, Dolorès Thibaud, Régis Gérard, Brigitte Friess, Patrick Prin

- Suppléants : Christiane Van Goethem, Joël Herbin, Brigitte Diericx, Jean Montaville, Yvonnick Kerboriou

Le groupe "Pornic Vent d'Avenir" présente 1 liste de 2 candidats titulaires et 1 liste de 2 candidats suppléants

- Titulaires : Antoine Hubert, Corine Guignard

- Suppléants : Serge Rousseau, Bruno Gris

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations à la commission d'appel d'offres.

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 33

La liste du groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 28 voix

La liste du groupe "Pornic Vent d'Avenir" a obtenu 5 voix

Le groupe "Ecoute et Expérience" obtient 4 sièges et le groupe "Pornic Vent d'Avenir" obtient 1 siège.

Election des membres suppléants :

Nombre de votants : 33

La liste du groupe "Ecoute et Expérience" a obtenu 28 voix

La liste du groupe "Pornic Vent d'Avenir" a obtenu 5 voix

Le groupe "Ecoute et Expérience" obtient 4 sièges et le groupe "Pornic Vent d'Avenir" obtient 1 siège.

Sont élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires : Isabelle Rondineau, Dolorès Thibaud, Régis Gérard, Brigitte Friess, Antoine Hubert

- Suppléants : Christiane Van Goethem, Joël Herbin, Brigitte Diericx, Jean Montaville, Serge Rousseau

4 - Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique

Des représentants du Conseil municipal sont appelés à siéger dans différentes structures externes.

La Ville de Pornic est membre du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et doit désigner, selon la règle de la majorité, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Sont candidats :

Pour le groupe "Ecoute et Expérience" : Titulaire : Jean Montaville Suppléant : Jean-Claude Landron

Pour le groupe "Pornic Vent d'Avenir" : Suppléant : Antoine Hubert

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

- **DESIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du comité syndical de ce syndicat.

Nombre de votants : 33

Membre titulaire : M. Jean Montaville obtient 28 voix Pour – 5 abstentions (*M. Hubert, Mme Guignard, M. Rousseau, Mme Chemin, M. Gris*)

Membres suppléants : M. Jean-Claude Landron obtient 28 voix et M. Hubert obtient 5 voix

Sont élus pour siéger au sein du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique :

Membre titulaire : Jean Montaville

Membre suppléant : Jean-Claude Landron

Mme Guignard demande quelle est la composition de ce syndicat.

M. le Maire indique que ce syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2020, ses membres sont le Département, Pornic Agglo Pays de Retz, les communes de La Turballe, Piriac, Le Croisic, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles, Pornic. Ce syndicat a pour objectif de travailler sur une gestion mutualisée des ports notamment sur les infrastructures, sur l'entretien des équipements comme le dévasage.

5 - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et détermination du crédit global de rémunération

L'équipe majoritaire a l'ambition de développer une politique sportive d'envergure. Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi de collaborateur de cabinet chargé d'initier la politique sportive, le nautisme et accompagné les dossiers portuaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un emploi de collaborateur de cabinet du Maire à temps non complet, à raison de 24 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2020.

- **DECIDE** que conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits servant à la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant du régime indemnitaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

- **DECIDE** qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail afférent.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget principal 2020 - chapitre 012.

- **DIT** que les délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2001 et n°2014-V-24 du 27 juin 2014 relatives chacune à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet et fixant le crédit global servant à la rémunération, sont abrogées.

Mme Chemin pose les questions suivantes :

"Vous souhaitez développer une politique sportive, nautisme et autour des dossiers portuaires, pourquoi finalement ce choix, n'est-ce pas le rôle de vos élus ? Y a-t-il eu une étude des besoins ?

Vous faites le choix de créer finalement un emploi de contractuel dans la fonction publique, pourquoi ne pas avoir créé un emploi statutaire, un emploi pérenne ? la quotité de temps de travail à 24,5 h nous pose question. Y aura-t-il une fiche de poste, une feuille de route, ont-elles été élaborées ? Pourriez-vous nous les transmettre ?

Quels sont les moyens d'évaluation concernant la politique sportive d'envergure, le nautisme et les dossiers portuaires ?

Une offre de poste a-t-elle été diffusée et le recrutement a-t-il eu lieu ?"

M. Montaville, futur adjoint délégué au Sport et aux Affaires maritimes, rappelle que cette volonté de renforcer le sport et l'ambition maritime était un argument de la campagne municipale. Pour réussir cet objectif, la création d'une direction des sports et des affaires maritimes est nécessaire avec donc le recrutement d'un agent à double compétence : le sport et le nautisme. La candidature d'une personne avec ce profil, possédant une longue expérience, et avec laquelle la Ville a déjà travaillé a été retenue pour occuper cette fonction. Elle saura très vite s'adapter à la politique ambitieuse que la Ville souhaite mener. Elle a demandé à ne pas travailler à temps plein dans un premier temps ayant déjà une mission de consultant par ailleurs.

Mme Chemin demande en quoi consiste le renforcement d'une politique sportive.

M. Montaville rappelle que le travail réalisé lors de la précédente mandature en terme de sport est déjà remarquable. Sur les 62 associations sportives existantes, 30 sont affiliées à des fédérations, 30 sont des associations de loisirs. La Ville a été labellisée Ville la plus sportive des Pays de la Loire dans sa catégorie de moins de 15 000 habitants. Elle a été récemment nommée dans les villes de 15 à 30 000 habitants. La politique sportive à Pornic est déjà forte, et le groupe majoritaire souhaite la rendre encore plus ambitieuse ; c'est une attente aussi bien des sportifs que des résidents. Entre le sport de compétition, de haut niveau, le sport bien être, le sport pour tous, le sport adapté, le sport pour les enfants, il existe toute une palette qui peut être développée ou renforcée avec les infrastructures qui iront avec.

Mme Guignard demande pourquoi avoir fait le choix d'un poste de collaborateur de cabinet ?

M. le Maire indique que le profil de la personne retenue ne permettait pas un autre type de recrutement.

Mme Guignard signale que normalement, un collaborateur de cabinet est uniquement attaché au cabinet du maire donc sous la responsabilité de celui-ci et absolument pas d'un adjoint.

M. le Maire confirme que ce sera le cas.

M. Gris mentionne la Charte de l'Elu Local et l'engagement pour les élus de ne pas créer de conflit d'intérêt et la mise en place d'une formation pour les élus à ce sujet. D'un côté, il est demandé aux élus de respecter cette charte et d'un autre côté la Ville recrute une personne qui sera à la fois salariée de la mairie et à la fois consultant à titre privé. M. Gris ne remet pas en cause la probité de cette personne, mais s'interroge sur la création de ce poste. La Ville aurait pu faire le choix d'embaucher un titulaire de la fonction publique à temps plein ou bien de faire travailler des cabinets consultants ; c'est aussi une possibilité afin d'avoir une expertise extérieure. Avec ce recrutement, la combinaison des deux pose question.

M. le Maire précise qu'à partir du moment où cette personne est collaborateur de cabinet, sa société ne pourra pas avoir de contrat avec la Ville.

Suite aux propos de M. Montaville garantissant la qualité de ce recrutement, M. Hubert relève que celui-ci semble avoir été fait avec le réseau de M. Montaville avant que ce dernier ne soit en fonction.

M. le Maire informe que l'entretien d'embauche s'est fait en présence de M. Montaville mais que c'est bien lui-même qui a procédé au recrutement.

M. Montaville affirme qu'il s'agit d'un homme de probité et qu'évidemment M. (x) ne travaillera pas en tant que consultant pour la Ville de Pornic.

M. le Maire demande à ce que ne soit pas inscrit le nom de la personne au procès-verbal.

M. Gris répond qu'à partir du moment où il a été prononcé il doit être mis au procès-verbal.

Suite à l'évocation de renforcer les équipements sportifs, M. Rousseau demande si des investissements sont envisagés prochainement.

M. le Maire répond que ces sujets seront examinés dans les commissions qui vont se mettre en place. De plus, tous les investissements prévus seront vus lors du débat d'orientation budgétaire.

Mme Chemin demande pourquoi M. le Maire ne veut pas que le nom de la personne soit inscrit dans le procès-verbal.

M. le Maire indique qu'afin de protéger les agents, il est préférable que leur nom ne soit pas mentionné mais puisque M. Gris souhaite qu'il le soit, le nom de cette personne sera noté.

M. Gris fait remarquer qu'effectivement s'il s'était agi d'un agent titulaire de la fonction publique, son nom n'aurait pas à figurer au procès-verbal. Là ce n'est pas le cas et de plus la séance étant publique, tout le monde a entendu son nom.

M. le Maire réitère ses propos.

- Après vérification auprès de la CNIL, il apparaît que le caractère communicable du procès-verbal du conseil municipal impose l'occultation du nom de la personne mentionnée au cours du débat -

Adopté par 28 voix POUR
et 5 CONTRE (M. Hubert, Mme Guignard, M. Rousseau, Mme Chemin, M. Gris)

☪ ☪

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est dressé sur-le-champ.

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE